

# Assurance responsabilité civile chasse

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n°833817224 - 141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Produit : Assurance responsabilité civile chasse



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires résultant de la mise en cause de la responsabilité civile du chasseur assuré en raison des dommages occasionnés à des tiers par tout acte de chasse ou tout acte de destruction d'animaux d'espèces non domestiques. La garantie est étendue à l'assurance responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

#### Responsabilité civile chasse

- ✓ Dommages corporels : sans limitation de somme
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1500 000 €
- ✓ Défense pénale et recours : 30 000 €

### GARANTIES OPTIONNELLES :

#### Individuelle accidents corporel du chasseur

- Dépenses de santé actuelles (frais médicaux) : 5 000 €
- Déficit fonctionnel permanent : 40000 € multiplié par le taux d'invalidité
- Frais d'obsèques : 3 000 €

#### Mortalité des chiens

Décès du chien en cas d'action de chasse ou d'action de destruction des animaux nuisibles :

- Décès du chien sans pedigree confirmé : 500 €
- Décès du chien avec pedigree : 1 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités d'organisateur de partie de chasse, de directeur de chasse ou de compétition de ball-trap
- ✗ Les dommages occasionnés par le gibier
- ✗ La mortalité des chiens lorsqu'ils sont non identifiables par un numéro de puce électronique ou de tatouage, non déclarés au contrat et qu'ils n'appartiennent pas à l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés aux chiens en cas de blessures
- ✗ La mortalité des chiens âgés de 10 ans et plus



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### Exclusions générales

- ! Les dommages occasionnés en dehors d'un acte de chasse
- ! Les dommages causés, lorsqu'au moment du sinistre, l'assuré est en état d'ivresse manifeste, sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de drogues, de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement
- ! Les dommages causés aux récoltes, cultures et aux propriétés
- ! Les dommages résultant de l'emploi de piège
- ! le suicide ou la tentative de suicide
- ! le décès naturel du chien ou par suite de maladie du chien de chasse assuré,

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuil d'intervention pour le déficit fonctionnel permanent : à partir de 5%



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux dommages survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée sur les Conditions Particulières et prennent fin le 30 juin suivant de l'année suivante à 24 heures.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.